



AGGLOMÉRATION
DE CHAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Le 05 décembre 2022

Contact :

Arnaud COUSIN

03.25.30.59.62

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Chaumont.

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires, le Cavalier et la Rochotte à Chaumont, et le reste de l'agglomération, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Votre ou vos projet(s) devront répondre aux priorités définies dans le document ci-annexé.

L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sont des priorités sur lesquelles nous souhaitons particulièrement mobiliser les acteurs locaux de la Politique de la Ville.

Nous vous rappelons l'importance d'établir des partenariats entre les acteurs afin d'agir en complémentarité et en synergie en faveur des publics.

Les projets subventionnés en 2022 doivent faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier à déposer sur le portail DAUPHIN. Il doit être accompagné des justificatifs des dépenses engagées dès la fin de leur réalisation.

Les dépôts de dossiers de demandes de subventions devront se faire sur la plateforme ANCT - DAUPHIN, avant le 31 janvier 2023, selon les modalités pratiques indiquées dans le dossier joint.

Pour les questions relatives au contenu des demandes, nous vous invitons à prendre l'attache du pôle Politique de la Ville (☎ 03.25.30.59.62 ✉ politique.ville@ville-chaumont.fr) ou de la Déléguée du Préfet (☎ 03.25.56.91.67 / 06.18.75.45.56 ✉ maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de
l'Agglomération de Chaumont,



Stéphane MARTINELLI

Le Secrétaire Général de la
Préfecture,
Sous-Préfet de
l'arrondissement de Chaumont,

Maxence DEN HEIJER





Contrat de ville de l'Agglomération de Chaumont

Appel à projets 2023

I - Contexte général

L'ensemble des partenaires agissant dans le domaine de la politique de la ville sur les deux quartiers prioritaires de Communauté d'Agglomération, le Cavalier et de la Rochotte situés à Chaumont lance un appel à projets dans le cadre du contrat de ville 2015-2023.

La politique de la ville vise à améliorer la cohésion urbaine et sociale avec pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires, le Cavalier et la Rochotte, et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Structuré autour de trois piliers, le contrat de ville de l'Agglomération de Chaumont identifie les enjeux prioritaires en matière de :

- Cohésion sociale,
- Renouvellement urbain et cadre de vie,
- Développement économique, emploi.

L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours a réaffirmé la nécessité de porter une attention particulière **aux jeunes en grande difficulté ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes ou en situation d'isolement**. Les actions à destination de ces publics seront donc à privilégier.

Pour chaque initiative, il faudra préciser comment promouvoir les **valeurs fondamentales de la République** que sont **la laïcité, la citoyenneté, la lutte contre les inégalités et les discriminations**.

L'appel à projets 2023 est lancé, à destination des porteurs de projets (associations, collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques,...) qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le volontariat en service civique sera particulièrement encouragé dans le cadre de missions en faveur des quartiers prioritaires mais aussi pour l'engagement civique des jeunes des quartiers du Cavalier et de la Rochotte.

Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager, de donner de son temps au service de l'intérêt général et aux autres. Il représente

également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans les domaines prioritaires du contrat de ville.

II - Priorités

PILIER COHESION SOCIALE

Accompagner les jeunes en grande difficulté

- Agir contre l'échec scolaire :
 - o En renforçant l'accompagnement à la scolarité en lien avec les parents (dispositif CLAS)
 - o En accentuant les relations Ecole – famille.
 - o En s'appuyant sur le DRE, pour les élèves identifiés et nécessitant un accompagnement « sur mesure ».
- Prévenir les risques de décrochage scolaire et accompagner les décrocheurs :
 - o A travers la mise en œuvre d'actions favorisant l'implication de l'élève, des équipes éducatives mais aussi de tous ceux qui peuvent amener l'enfant sur le chemin de la réussite.
 - o Avec des actions de réorientation des jeunes décrocheurs en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en cohérence avec les dispositifs existants (Centre d'Information et d'Orientation, réseau FOQUALE, établissements scolaires).
- Promouvoir les actions d'éducation à la santé, la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives :
 - o Repérer les jeunes au travers d'une présence sur les quartiers et les accompagner vers les structures adaptées et présentes sur le territoire (Intensifier le travail de rue).
 - o Mener des actions de prévention et d'éducation à la santé dès le plus jeune âge.
- Développer des actions à dimension civique et citoyenne et favorisant la prise d'initiative des jeunes :
 - o A travers la promotion du dispositif « Jeunes sapeurs-pompiers » (JSP), porteur des valeurs de solidarité et de civisme auprès des jeunes filles et garçons des quartiers prioritaires pour favoriser leur engagement dans les JSP.
 - o En identifiant les sujets et les structures porteuses adaptés à l'engagement volontaire des 16 – 25 ans, en appui sur le dispositif national « Service civique – des valeurs, un engagement ».
- Renforcer la présence éducative, privilégiant le contact avec les jeunes en soirée et le week-end :
 - o En mettant en relation les jeunes avec les structures associatives et leurs offres (sport, culture,...) proposées dans et hors des quartiers prioritaires
- Développer l'ambition scolaire et professionnelle des jeunes filles.

Accompagner les familles en grande difficulté

- **Valoriser les compétences des parents et les aider à exercer leurs droits et obligations :**
 - o En développant et privilégiant un accompagnement global et individualisé des parents (familles monoparentales en particulier).
 - o En mobilisant un réseau de partenaires (CAF, Conseil départemental, Education Nationale) et en développant des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge pour accompagner les parents dans leurs missions quotidiennes d'éducation et d'épanouissement.
 - o En accompagnant les familles monoparentales vers la mise en œuvre de solutions adaptées pour concilier vie familiale, ouverture à la vie sociale et insertion professionnelle.
- **Informier et aider les familles à accéder aux droits sociaux et aux services :**
 - o Maintenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation dans les quartiers
 - o Mettre en place des ateliers de savoirs socio-linguistiques, et de lutte contre l'illettrisme.
- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des comportements addictifs :**
- **Privilégier des actions autour des nouvelles addictions (Internet, jeu) en proposant une prise en charge globale familles/enfants.**
- **Développer les actions d'accompagnement des publics concernés par des troubles de la santé mentale :**
 - o Repérer les besoins spécifiques, diagnostiquer l'existant et développer le partenariat.

Porter une attention particulière aux personnes âgées dépendantes ou en situation d'isolement

- **Améliorer la connaissance des problématiques spécifiques aux personnes âgées des quartiers et y apporter des réponses adaptées :**
 - o Apprécier l'offre de services quotidiens nécessaire (courses alimentaires,...), et la développer (Voir lien avec « silver économie » pilier emploi – développement économique)
 - o Faciliter la mobilité des personnes âgées et particulièrement pour permettre l'accès aux soins.
 - o Rompre l'isolement et favoriser le lien social et intergénérationnel en soutenant les projets innovants dans les quartiers.

Prévention de la délinquance

- **Lutter contre les violences intrafamiliales, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :**
 - o Améliorer le repérage et favoriser l'accompagnement des femmes victimes,
 - o Actions de sensibilisation et développement d'outils de sensibilisation visant à communiquer autour de cette problématique.

- **Développer des outils adaptés sur le territoire, permettant de proposer des réponses adaptées aux situations :**
 - o Stage de responsabilité parentale.
 - o Stage de la citoyenneté.
 - o Mesures alternatives (stage de responsabilisation, TIG en permettant un accueil le week-end également).
 - o Mesures de réparation pénale pour les mineurs.
 - o Chantiers éducatifs culturels à développer.
 - o Sensibilisation et prévention de la radicalisation.

Améliorer la connaissance des problématiques liées aux discriminations dans les quartiers et proposer un plan d'actions adapté

- **Mettre en œuvre un plan d'action en direction des publics victimes de discriminations et des acteurs du territoire :**
 - o En sensibilisant et en formant les acteurs associatifs (encadrants, animateurs, éducateurs) à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les filles et les garçons, aux différentes formes de discriminations.
 - o A travers la promotion d'actions en direction des acteurs économiques (entreprises) et institutionnels (service public, enseignants,...).

Revitaliser les relations quotidiennes entre les habitants et favoriser le mieux vivre ensemble

- **Encourager l'appropriation de l'offre culturelle, sportive et de loisirs locale par les habitants des quartiers :**
 - o En accompagnant les habitants vers les événements, les animations, les équipements culturels du centre-ville.
 - o En favorisant les projets artistiques et culturels (résidences d'artistes...) et les partenariats associant relais sociaux et structures culturelles.
- **Renforcer le lien social de proximité entre les habitants.**

PILIER CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Améliorer la qualité de l'offre de logements et faciliter les parcours résidentiels

- Permettre l'accès à un logement adapté aux difficultés rencontrées par les publics :
 - o Renforcer l'accompagnement des publics en fonction de l'évolution de leur situation (vieillesse, perte de mobilité, déshébergement, précarisation, départ du domicile suite à des violences...) vers le logement le plus adapté.
 - o Action d'accompagnement au savoir habiter pour préserver la qualité des logements et des immeubles (auto-réhabilitation, droits et devoirs du locataire), et pour améliorer sa gestion quotidienne (éco gestes, gestion des déchets, consommation de fluides...) en direction de publics identifiés.

Favoriser l'intégration des quartiers et de leurs habitants dans l'unité urbaine en facilitant les déplacements

- Favoriser la mobilité des habitants à travers des outils complémentaires :
 - o A travers la mise en place des actions permettant de lever les obstacles d'ordre cognitif pour l'apprentissage de la mobilité.
 - o En développant une offre de modes de déplacements diversifiée et économique sur le territoire (co-voiturage, locations de cyclomoteurs,...).

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

Agir en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi

- **Organiser l'accès aux savoirs de base, et aux compétences clés :**
 - o Mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.
 - o Mettre en place des actions d'acquisition de savoir-être professionnels.
 - o Mettre en relation les publics et les entreprises (rencontres, immersion, apprentissage).
- **Aller au-devant des publics en recherche d'emploi :**
 - o Actions de repérage des publics pour les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi (dont jeunes sortis du système éducatif sans qualification en particulier).
 - o Actions visant à favoriser le retour des femmes sur le marché du travail.
- **Développer des actions favorisant la mobilité psychique et physique des publics :**
 - o Mettre en place des actions d'accompagnement vers les infrastructures, les dispositifs, les événements, hors des quartiers, de la ville, favorisant l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle.
 - o Développer des modes de déplacement répondant aux problématiques des publics en difficulté.
 - o Organiser l'accès à l'emploi saisonnier des jeunes des quartiers.
- **Maintenir et diversifier la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics sur le territoire :**
- **Maintenir et consolider l'offre de services aux entreprises et aux demandeurs d'emploi en appui sur la Mission Locale de Chaumont et l'étendre à d'autres secteurs d'activités que le BTP.**
- **Travailler sur le développement d'activités d'insertion en lien avec les acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire, les grandes entreprises et les grands chantiers sur le territoire.**
- **Mobiliser les actions d'insertion par l'activité économique pour accompagner globalement les personnes à la reprise d'une activité en levant les freins périphériques à l'emploi.**

III - Modalités pratiques

1 - Montage et envoi des dossiers

Les porteurs de projet sollicitant le financement de leurs actions dans le cadre du contrat de ville doivent s'inscrire dans le respect de ces priorités.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Il est rappelé l'obligation de saisir le nom du ou des quartiers prioritaires concernés par l'action (Cavalier et/ou Rchotte).

BUDGET PREVISIONNEL (plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie **PRODUITS**, compte 74 – « **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION** », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

De l'Etat :

- Etat – Préfet de département : taper 52, puis sélectionner dans le menu déroulant : 52-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- Etat – Préfet de région : taper GRAND-EST puis sélectionner dans le menu déroulant : GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE

De l'Agglomération de Chaumont :

- Taper 52 puis sélectionner dans le menu déroulant : 52 – Agglomération de Chaumont

De la Ville de Chaumont :

- Taper la ville ou le code postal : 52000
- Puis sélectionner dans le menu déroulant : Chaumont

Du Conseil régional :

- Taper : GRAND EST
- puis sélectionner GRAND EST (Conseil régional)

Du Conseil départemental :

- Taper : 52
- puis sélectionner : 52 – HAUTE-MARNE (DEPT)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 31 janvier 2023.

Après saisie, merci de transmettre une copie du dossier par mail aux adresses suivantes :

- Service politique de la ville de Chaumont : politique.ville@ville-chaumont.fr
- Déléguée du Préfet : maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr

Inscription sur le portail pour saisir le dossier de candidature pour les nouveaux porteurs

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme. En cas de difficulté à créer votre compte, vous pouvez vous adresser à Madame Rajae MOURADI, gestionnaire Politique de la Ville DDETSPP, à l'adresse suivante : ddetspp-inclusion@haute-marne.gouv.fr

Dans tous les cas :

- Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

En cas de difficulté, le porteur peut joindre les services de la DDETSPP ddetspp-inclusion@haute-marne.gouv.fr ou la cellule support au 09.70.81.86.94 ou à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

Pour une première demande de subvention les porteurs de projet doivent joindre les documents visés dans le dossier cerfa n° 12156*06.

Pour être instruites, les actions qui font l'objet d'une demande de reconduction devront impérativement être accompagnées du bilan de l'action précédente (quantitatif et qualitatif), ou à défaut, d'un bilan intermédiaire détaillé en plus des documents nécessaires visés dans le dossier cerfa n° 12156*06. Les actions non reconduites doivent également faire l'objet d'un bilan écrit, quantitatif et qualitatif, qui doit être transmis dans les meilleurs délais.

Le bilan pourra être également saisi en ligne sur le portail DAUPHIN dès le premier trimestre 2023 (une date plus précise sera communiquée prochainement).

Pour le montage de leur dossier ou toutes autres questions pratiques, les porteurs peuvent solliciter :

- Arnaud COUSIN au 03.25.30.59.62 ou par mail politique.ville@ville-chaumont.fr
- Maria GROLIER-IGLESIAS, Déléguée du Préfet, au 03.25.56.91.67 / 06.18.75.45.56 ou par mail maria.grolier-iglesias@haute-marne.gouv.fr

2 - Instruction des dossiers

Tous les dossiers de demande de subvention présentés dans le cadre du contrat de ville font l'objet d'une instruction technique par les services compétents de l'Etat, de l'Agglomération, de la Ville et des autres partenaires, avant présentation devant le Comité de pilotage qui décide d'accorder ou pas le financement.

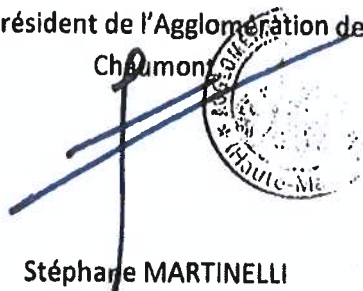
3 - Paiement de la subvention

Pour les actions validées par le Comité de pilotage du contrat de ville, le paiement de la subvention est assuré dans les conditions suivantes :

- Pour la part ETAT – ANCT : la subvention est versée en totalité une fois les formalités juridico-administratives réglées : signature d'une convention pour les subventions supérieures à 23 000 € ou simple notification pour celles qui sont inférieures à ce montant.
- Pour la Communauté d'Agglomération : la subvention est versée une fois le dossier réputé complet et après le vote du conseil communautaire.
- Pour les autres partenaires : règles propres à chaque financeur.

Chaumont, le 05 décembre 2022

Le Président de l'Agglomération de
Chaumont



Stéphane MARTINELLI

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,



Maxence DEN HEIJER

